

Normes Mondiales sur la Réhabilitation des Victimes de la Torture

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LA 6ÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LE CONSEIL INTERNATIONAL DE RÉADAPTATION DES VICTIMES DE LA TORTURE (IRCT) LE 6 OCTOBRE 2020.

Reconnaissant qu'il existe un continuum de normes dans les services de réadaptation et qu'elles peuvent changer à tout moment, en fonction du contexte, de la situation politique et de l'ampleur des violations des droits humains ;

En nous appuyant sur nos efforts pour prévenir la torture, lutter contre l'impunité et offrir une réparation et une réadaptation globale aux victimes ;

Les membres du Conseil international de réadaptation pour les victimes de la torture (IRCT), dans notre travail conjoint pour l'identification, l'établissement et la promotion de normes minimales pour la prestation de services de réadaptation holistique, s'engagent et exhortent tous les prestataires de services de réadaptation à :

Paragraphe 1 – Notre engagement envers les victimes:

Respecter le bien-être et la dignité des victimes¹ de torture² ainsi que les normes et principes éthiques professionnels concernant le traitement et la réadaptation, y compris le consentement éclairé, la confidentialité, ne pas nuire, l'intérêt supérieur des victimes et leur libre choix quant aux services qu'elles reçoivent, résister re-traumatisation, et appliquer les meilleures pratiques mondiales, qui sont toutes essentielles au travail des centres de réadaptation qui sont indépendants et responsables envers les victimes, conformément aux principes de l'Observation générale n° 3 du Comité des Nations Unies contre la torture sur le droit à réparation et réhabilitation.

Paragraphe 2– Services indépendants:

Mettre en place des structures et des procédures appropriées afin que la réadaptation puisse être fournie de manière indépendante, autonome, dans le plein respect des normes professionnelles et de l'éthique applicables, et à l'abri de toute influence extérieure. En particulier, les centres de réadaptation devraient donner la priorité au développement et à la mise en œuvre de structures, de méthodologies et de procédures centrées sur les victimes,

1 L'IRCT note que certains acteurs anti-torture préfèrent utiliser une terminologie alternative à « victime » telle que « survivante » ou « personne soumise à la torture ». Dans un souci de clarté et de cohérence, ce document utilisera le terme « victime » pour décrire toute personne qui a été soumise à la torture ou à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

2 Dans ce document, le terme « torture » couvre tous les actes et omissions pouvant être qualifiés de « torture » ou de « traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants » tels que définis par la Convention des Nations Unies contre la torture et précisés par la pratique du Comité des Nations Unies contre la torture.

fondées sur des preuves, participatives, responsabilisantes, holistiques, accessibles, équitables, respectueuses, sensibles au genre, adaptées à la culture et responsables. Lorsque le financement provient de sources qui pourraient être perçues comme exerçant une influence externe sur le prestataire de réadaptation, il est essentiel de s'assurer que le mandat de l'organisation et les principes de confidentialité des victimes, de transparence et d'indépendance de la prise de décision sont prioritaires et mettent l'accent sur les victimes ' meilleurs intérêts. Les victimes de torture doivent être informées des mesures prises pour protéger le processus de réadaptation des influences extérieures.

Paragraphe 3 – Sécurité des victimes:

Assurer la mise en œuvre de toutes les mesures de sécurité et de sauvegarde possibles pour les victimes bénéficiant de services, y compris tous les aspects de la relation avec les victimes, en gardant à l'esprit que l'intérêt supérieur des victimes de torture est un principe clé des services de réadaptation. Les victimes de torture doivent être informées et contribuer à la détermination des mesures de sauvegarde et de sécurité.

Paragraphe 4 – Soutien aux familles:

Veiller à ce que les besoins spécifiques de réadaptation des familles des survivants de la torture, en particulier les enfants et les populations vulnérables, soient considérés comme une partie essentielle du processus de réadaptation. Lorsque les ressources le permettent, les familles devraient recevoir un soutien en fonction de leurs besoins. Le cas échéant, des approches communautaires adaptées à la culture devraient être utilisées pendant le processus de réadaptation.

Paragraphe 5 – Accès à la justice:

Dans la mesure du possible, soutenez l'accès des victimes à la justice et plaidez en faveur de l'éradication de la torture dans le cadre du processus de réadaptation. Cela inclut d'aider les victimes à documenter leurs réclamations conformément au Protocole d'Istanbul³ et à déposer des plaintes, et de plaider auprès des autorités nationales pour qu'elles adoptent et mettent en œuvre des lois nationales anti-torture et des mécanismes nationaux de prévention (MNP).

Paragraphe 6 – Processus d'admission:

Établir des processus d'admission par lesquels les victimes de torture peuvent accéder à des services de réadaptation sur la base d'une auto-orientation ou d'une orientation par un tiers, par exemple par des professionnels compétents de la santé physique ou mentale, sociaux ou juridiques ; défenseurs des droits humains ; les communautés minoritaires confessionnelles, autochtones, ethniques et nationales; d'autres victimes de torture ou des membres de leur famille. Ces processus doivent garantir que, dans la limite des ressources disponibles, les victimes de torture aient un accès libre, égal et non discriminatoire aux services, indépendamment de leur capacité de payer ou de leur statut juridique dans le pays concerné. Dans la mesure du possible, les prestataires de services de réadaptation devraient donner la priorité à la sensibilisation, en particulier pour les victimes de torture qui sont marginalisées, détenues, vivant dans des zones reculées ou qui manquent de fonds pour les frais de transport.

Paragraphe 7 – Accès à l'information:

Fournir aux victimes de torture toutes les informations pertinentes concernant les services de réadaptation offerts. Les centres de réadaptation doivent respecter et promouvoir l'action des victimes de torture dans leur propre vie et leurs choix en matière de réadaptation. Lorsque cela est possible et approprié au service fourni, des interprètes fiables devraient être mis gratuitement à la disposition des victimes de torture. Dans la mesure du possible, les victimes devraient pouvoir choisir le sexe des professionnels de la réadaptation, y compris les interprètes. Le consentement éclairé doit être obtenu conformément aux normes professionnelles et éthiques pertinentes avant et pendant le processus de réadaptation.

3 Manual on the Effective Investigation and Documentation of Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment

Paragraphe 8 – Rétroaction des victimes:

Établir des procédures et des mécanismes qui permettent aux victimes de torture de fournir un retour d'information continu, y compris sur quitter les services de réadaptation, dans une langue qu'ils parlent, sur les services qu'ils reçoivent; par exemple, à travers l'utilisation de mécanismes permanents d'engagement des utilisateurs de services, d'enquêtes sur la satisfaction des victimes, d'évaluations de services, groupes et autres mécanismes participatifs. Ce retour d'information doit être examiné périodiquement et constituer la base pour l'amélioration continue des services de réadaptation offerts. La satisfaction doit être clairement définie et utiliser des normes appliquées de manière cohérente. En outre, des mécanismes permettant aux victimes de porter plainte et de recevoir une réponse rapide et une réponse satisfaisante en ce qui concerne les services de réadaptation qu'ils reçoivent devrait être établie. Victimes devraient être en mesure de s'engager efficacement grâce à des mesures telles que la fourniture d'informations sur les plaintes possibilités et la mise en place de fonctions de soutien qui incluent d'autres victimes.

Paragraphe 9 – Participation des victimes à la réhabilitation:

Promouvoir la contribution significative des victimes dans la conception et la prestation des services, la recherche, la prise de décision, et les processus de gouvernance des services de réadaptation à travers la reconnaissance de l'expérience des victimes dans le service processus de développement et de recrutement, processus de consultation et de retour d'information ouverts et autres processus participatifs méthodes adaptées au contexte et à la situation.

Paragraphe 10 – Capacité organisationnelle:

Donner la priorité à la formation continue et au renforcement des capacités du personnel et des bénévoles, par exemple, dans les méthodes de traitement fondées sur des données probantes; techniques d'entrevue sensibles aux traumatismes; écoute empathique et antiracisme ; sensibilisation à la culture et au genre conformément aux normes professionnelles pertinentes ; et éthique et normes internationales des droits de l'homme.

Paragraphe 11 – Sécurité du personnel:

Veiller à ce que le personnel et les bénévoles soient en sécurité et pris en charge et qu'ils aient les moyens de signaler les incidents qui pourraient compromettre leur sécurité ou celle d'autrui par le biais de processus de signalement ou d'autres moyens appropriés qui s'assurer que ces risques sont documentés et que des mesures adaptées au contexte sont prises pour les minimiser. À cet égard, les centres de réadaptation devraient veiller à l'adoption et à la mise en œuvre de politiques appropriées pour prévenir et combattre la discrimination, le harcèlement et les abus sexuels et autres.

Paragraphe 12 – Prise en charge du personnel:

Aborder les traumatismes indirects et la prévention de l'épuisement professionnel en tant que priorité organisationnelle pour tout le personnel. À cette fin, fournir une infrastructure de bien-être et un environnement de travail robustes et favorables au personnel par, par exemple, supervision régulière, mécanismes de soutien par les pairs, mentorat du personnel, techniques de soutien psychosocial et accès aux services de santé au travail.

Paragraphe 13 – Partager les connaissances:

Diffuser des informations sur la torture et ses effets aux professionnels de la santé et à d'autres domaines pertinents qui peuvent entrer en contact avec des victimes de torture. Les informations doivent inclure les approches disponibles et possibles à la réhabilitation, les besoins spécifiques des victimes de torture (y compris l'identification précoce, l'évaluation et références), soins tenant compte des traumatismes, procédures de documentation conformément au Protocole d'Istanbul et concernant la valeur de la réadaptation pour faciliter la vie après la torture. Lorsque des considérations de sécurité le permettent, la diffusion de ces informations doit être considérée comme une responsabilité morale et sociale critique pour les centres aider les victimes de torture.

Paragraphe 14 – Plaidoyer pour le financement de la réadaptation:

Dans la mesure du possible, essayez d'établir ou de renforcer le dialogue avec les États et leurs agences compétentes pour les informer sur la torture et ses effets et la valeur de la réhabilitation, et leur demander de fournir des fonds pour soutenir la réhabilitation des victimes de torture dans le monde, de préférence par : a) le financement direct de centres de réadaptation aidant les survivants de la torture dans leurs pays respectifs, b) la contribution au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (UNVFVT) ou c) le financement du programme de sous-subsidies de l'IRCT.

RECONNAISSANT l'importance d'une approche holistique de la lutte contre la torture, qui englobe la prévention, la justice et la réparation pour les victimes et que les membres de l'IRCT contribuent à tous les aspects de cet effort pour éradiquer la torture; Les membres de l'IRCT expriment notre ambition commune de documenter et de démontrer notre impact mondial collectif sur la qualité de vie des victimes de torture que nous soutenons, et nous nous engageons donc à nous efforcer de:

Paragraphe 15 – Définition de la qualité de vie:

Appliquer la définition suivante de la qualité de vie : Le bien-être subjectif des individus et de leurs communautés dans leur contexte social et culturel spécifique en relation avec des facteurs tels que la santé physique et mentale ; relations familiales, sociales et communautaires; culture; éducation; emploi; sécurité Economique; exposition à la violence physique et psychologique et à la liberté ; bonne gouvernance et droits humains fondamentaux; Vie spirituelle; égalité des sexes et non-discrimination; croyances religieuses; statut légal; et le milieu naturel et vivant.

Paragraphe 16 – Évaluer les améliorations de la qualité de vie:

Appliquer des outils d'évaluation adaptés à leur contexte spécifique. Ceci est fait avec la reconnaissance que les membres de l'IRCT fournissent des services dans des contextes très différents, y compris la détention, la répression politique, les victimes au statut juridique incertain, la discrimination et la pauvreté, ce qui peut avoir un effet négatif grave sur la qualité de vie des victimes. En outre, chaque centre membre déterminera quels outils sont les mieux utilisés pour évaluer les améliorations de tous les indicateurs pertinents pour répondre aux besoins et améliorer la qualité de vie des victimes de torture qu'ils soutiennent, et le communiquera aux membres de l'IRCT. En documentant les résultats de leur travail, les membres de l'IRCT sont encouragés à tenir compte de la manière dont la qualité de vie des victimes de torture est liée à la jouissance des droits, y compris l'accès à la justice, la protection internationale, la réparation et les cinq formes de réparation (restitution, indemnisation, réhabilitation, satisfaction et droit à la vérité, garanties de non-répétition).

Paragraphe 17 – Documenter notre impact mondial:

Partagez chaque année les résultats de leur soutien aux victimes de torture avec les membres de l'IRCT. Cela fera partie du rapport annuel d'impact mondial de l'IRCT, qui démontre au monde notre impact collectif dans la vie des victimes de torture.